



## COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2025/PM60

### Fermeture de l'établissement recevant du public « Mas Nicolas, SCI la 5è Saison Foncière ».

Le maire de Paulhan,

**Vu** le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 123-27, R 123-52 et R. 143-45 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** le procès-verbal de visite de contrôle de l'établissement, à la demande de Monsieur le préfet en date du 20 Juin 2025, de la commission d'arrondissement de Lodève contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement n'a jamais fait l'objet d'une autorisation d'ouverture au public par arrêté municipal ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement recevant du public « Mas Nicolas, SCI la 5è saison Foncière » sis RD 130 ancienne route d'Aspiran 34230 Paulhan est maintenu fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 3** : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, place Pierre Flotte – 34040 MONTPELLIER CEDEX 1, contre le présent arrêté.

**Article 4** : La directrice générale des services, le chef de la police municipale, le commandant de gendarmerie de Clermont l'Hérault et l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le sous-préfet de Lodève.

Fait à Paulhan, le 20 Juin 2025

Le Maire  
Claude VAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.